

Municipalité de la
Commune de Vevey
Hôtel de Ville
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Courriel : isabelle.buchs@vd.ch
Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: IBs – PR 242'342
V/Réf.:

Lausanne, le 9 septembre 2025

PREAVIS POSITIF

VEVEY

Projet de cadastration et de décadastration lié aux PA Nord-Ouest et Sud

Rue Louis-Meyer : cadastratation du DP 258

Avenue de Gilamont : décadastration de la parcelle 2249

Rue de Fribourg / Rue des Moulins : servitude de passage public à pied et à vélo

Quai de la Veveyse : cadastratation d'une fraction des DP 88 et DP 263

Rue des Bosquets : décadastration d'une fraction de la parcelle 365

Rue des Bosquets - Rue des Deux-Gares : cadastratation du DP 267 et d'une fraction du DP 105 et décadastration d'une fraction de la parcelle 2292

Rue du Torrent : décadastration de la parcelle 109

Avenue de Gilamont - Rue des Bosquets : décadastration de la parcelle 360

Avenue de Gilamont : décadastration de la parcelle 361

Avenue Nestlé - Rue du Midi : décadastration des parcelles 1347 et 1348

Avenue du Général-Guisan : décadastration des parcelles 1406 et 1407

Place du 14 juin : cadastratation du DP 87

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre demande qui nous a été transmise par le courriel du 16 mai 2025 de M. M. Assal, urbaniste auprès de votre Service de l'urbanisme et de la mobilité, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.



Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont déterminés comme suit :

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

Direction Autorisations de construire

Constructions hors des zones à bâtir

Selon le Plan général d'affectation communal, ce projet est situé entièrement à l'intérieur de la zone à bâtir. Cette Direction n'a donc pas d'autorisation à délivrer au sens des articles 25, al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700) et 4, al. 3, let. a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; BLV 700.11).

Les exigences des autres services cantonaux demeurent entièrement réservées.

Direction Aménagement

Cette Direction préavise positivement les différents projets de cadastrations, dé cadastrations et servitudes.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

La DGMR n'a pas de remarque à formuler.

Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; BLV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins et être soumis l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 34, 38 à 45 de la LATC.

Tout droit du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Responsable de la Section juridique
et du Domaine public



Florence Burdet Kamerzin

Chef de la division



Jonas Anklin

Copies informatiques :

- Ville de Vevey - Service de l'urbanisme et de la mobilité,
à l'attention de M. M. Assal, rue du Simplon 16, 1800 Vevey
- Services consultés
- M. M. Gheza, Voyer de l'arrondissement de l'est,
Les Granges Neuves, 1847 Rennaz